

VETERINAIRE

Traduction en hébreu - veterinar = וטרינר

Reconnaissance diplôme / cursus

Le métier de vétérinaire est règlementé en Israel. L'obtention d'une équivalence professionnelle sera donc nécessaire pour exercer votre profession en Israel.

Toutes les informations concernant la procédure d'équivalence se trouvent sur le site du ministère de l'agriculture : <https://www.gov.il/he/departments/topics/license-practice-veterinary-medicine/govil-landing-page>

https://www.gov.il/BlobFolder/generalpage/licensing-veterinarians-licensing/he/animals_health_veterinarian.pdf

L'exercice de médecine vétérinaire en Israel requiert :

- L'obtention d'un permis de travail délivré par le ministère de l'agriculture
- La reconnaissance de votre diplôme par le ministère de l'éducation

Pour obtenir le permis de travail du ministère de l'agriculture, il faut adresser les documents suivants :

- formulaire de demande d'exercer la médecine vétérinaire . Ce formulaire doit être rempli en version digital.
- diplôme de vétérinaire + syllabus. Si les documents ne sont pas en anglais, il faut les traduire en hébreux et notaries
- la photocopie de votre carte d'identité israélienne+ sefah (papier bleu)
- photos d'identité
- carte de nouvel immigrant (teoudat ole)

Les documents doivent être numérisé en couleur (non en noir et blanc) !

Une fois l'approbation reçu, vous recevrez un permis temporaire et une invitation à s'inscrire à l'examen.

Le permis temporaire est valable 6 mois . Les frais de licence sont de 125 shekels les 6 mois. Les frais sont payables via ce lien :

<https://ecom.gov.il/counterspa/home/51/4/VeterinariansWarrant>

Le renouvellement du permis temporaire est à votre charge. Il ne peut pas excéder 30 mois.

Pour obtenir une licence permanente, vous devez réussir l'examen .

L'examen a lieu deux fois par an, en janvier et en juillet. La date et le lieu exacts sont publiés au moins un mois à l'avance sur le site internet des services vétérinaires. L'examen peut se faire en anglais. Il s'agit d'un QCM de 100 questions Les frais à l'examen soit de 400 shekels

Voici des informations complémentaires concernant l'examen :

https://www.moag.gov.il/vet/shirutim/rishyonot/Rishui/behinat_rishuy_rofhim_hul/Pages/default.aspx

Il existe des cours de préparation à l'examen. L'organisme qui dispense le cours de préparation à l'examen reconnu par le directeur est la Court School of Veterinary Medicine de l'Université hébraïque

Vous trouverez sur cette page Un référentiel pour la préparation à l'examen : Guide de l'examen d'autorisation d'exercer la médecine vétérinaire en Israël pour les médecins vétérinaires qui ont étudié à l'étranger | ministère de l'Agriculture et du développement rural (www.gov.il)

Cours de préparation aux examens d'autorisation d'exercice :

Le département de l'emploi du ministère de l'Intégration organise des cours de préparation aux examens d'autorisation d'exercice des vétérinaires une fois par an, en fonction des dates fixées pour les examens gouvernementaux du ministère de l'Agriculture. Chaque cours est composé de terminologies médicales et d'études professionnelles dans le domaine vétérinaire. Les cours ont lieu à l'Ecole de vétérinaire Koret de la faculté d'agriculture de l'université hébraïque à Beit Dagan.

Le cours dure environ six mois et les candidats se présentent ensuite à un examen interne. Toute personne qui obtient une note égale ou supérieure à 70 (les examens sont notés sur 100 en Israël) reçoit un bonus de 10 points qui s'ajoute à la note de l'examen gouvernemental du ministère de l'Agriculture.

Le cours est financé par le département de l'emploi du ministère de l'Alya et de l'Intégration. Au cours de celui-ci, les participants ayants droits reçoivent une allocation de subsistance et une subvention pour les frais de transports, selon les directives du ministère. L'ouverture du cours dépend du nombre de participants.

Source ministère de l'Intégration

https://www.gov.il/he/departments/ministry_of_aliyah_and_integration/govil-landing-page

Contacts et liens:

Service vétérinaire (à Beit Dagan) du ministère de l'Agriculture israélien

Email : ilanak@moag.gov.il / Tel : +972 (0) 3968-1612 ou +972 (0) 39681606

Lien vers le règlement concernant le permis d'exercer des vétérinaires en Israël :

<https://www.gov.il/he/departments/guides/guide-examining-licensing-veterinarians-studied-abroad> (en hébreu - vous pouvez traduire facilement la page)

Traduction des diplômes et documents :

Le métier de vétérinaire est une profession réglementée en Israël et implique une procédure d'équivalence permettant d'obtenir un permis d'exercer cette profession. Les démarches

administratives (envoi des documents, passer l'examen d'équivalence ...) peuvent être faites avant l'alyah.

Nous conseillons de les commencer dans l'année précédant l'alyah, et pas plus tôt

. Il faut adresser par courrier recommandé les photocopies des documents demandés et non les documents originaux. La conformité des copies des documents aux documents originaux doit être confirmée par un notaire attitré en Israël. Il faut envoyer le certificat notarial d'origine au Département (avec le ruban rouge) et une copie supplémentaire de celui-ci (en tout, deux copies). Des documents rédigés en une langue autre que l'hébreu ou l'arabe devront être traduits en hébreu par un traducteur certifié en Israël. Il faudra donc remettre la photocopie du document d'origine avec sa traduction originale.

Le ministère de l'intégration (misrad haklita = משרד הקליטה) prévoit de rembourser jusqu'à 4000 shekels les frais de traduction des documents demandés. Pour faire la demande de remboursement, il faudra présenter la facture des frais de traduction et les documents originaux au ministère de l'intégration de votre ville. Une commission sera engagée afin de valider votre demande.

Contact et renseignement : sarahaz@jafi.org